

L'ACCESSIBILITÉ AUX PLANS ET COURS D'EAU

L'accessibilité aux plans et cours d'eau pour s'y baigner, naviguer, pêcher ou tout simplement relaxer est l'un des 6 enjeux soulevés dans les Plans directeur de l'eau (PDE), un document qui doit être élaboré par les organismes de bassin versant (OBV) à la demande du gouvernement du Québec et qui établit, entre autres, l'ensemble des problématiques liées à la gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV).



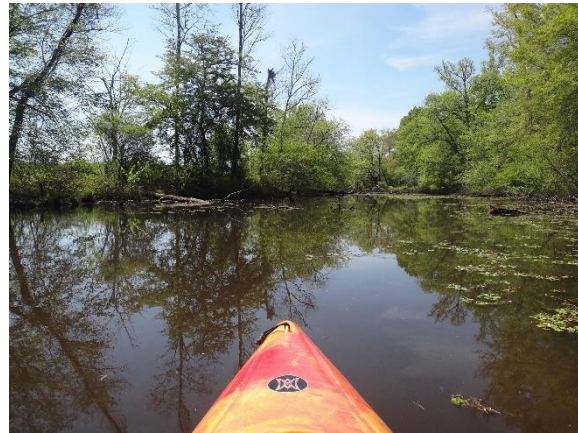
D'un point de vue légal, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* considère l'eau comme étant un patrimoine collectif appartenant aux citoyens. Alors que la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 a notamment comme objectif de favoriser l'accès aux plans et cours d'eau en y développant les activités récréo-touristiques, le Code civil du Québec affirme en parallèle que « toute personne

peut circuler sur les cours d'eau et les lacs, à la condition de pouvoir y accéder légalement et de ne pas porter atteinte aux droits des propriétaires riverains, de ne pas prendre pied sur les berges et de respecter les conditions d'utilisation de l'eau ».

Outre le manque de connaissance de la population quant à l'existence et la localisation des points d'accès publics à l'eau déjà implantés (quais, marinas, rampes de mise à l'eau, parcs riverains), la privatisation des rives en faveur du développement résidentiel demeure la principale cause de la perte d'accessibilité aux plans d'eau. Si aucune parcelle publique n'est conservée ou rachetée par les municipalités dans leur schéma d'aménagement et de développement, la perte de terrains riverains publics continuera de restreindre l'encadrement et l'installation d'infrastructures sécuritaires pour accéder aux plans et cours d'eau québécois.

En contrepartie, ce ne sont pas tous les plans d'eau qui devraient être accessibles. En effet, l'accessibilité doit tenir compte de la compatibilité des activités pratiquées avec la qualité de l'eau, la sensibilité du milieu, sa rareté, et la pérennité de la ressource afin de respecter la capacité de support des plans d'eau sélectionnés. Cette accessibilité repose aussi sur le respect des citoyens envers la nature et la réglementation mise en place (ne pas prendre pied sur les berges, gérer adéquatement les déchets, nettoyer la coque des embarcations pour limiter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, gérer adéquatement les rejets des embarcations).

La région de Vaudreuil-Soulanges est une presqu'île entourée au nord par la rivière des Outaouais, à l'est par le lac des Deux-Montagnes et au sud par le lac Saint-François. Ces plans d'eau et leurs accès sont relativement bien connus du grand public. Cependant, plusieurs rivières de Vaudreuil-Soulanges ayant un bon potentiel de développement récréotouristique sont méconnues. De ce lot, pensons aux rivières Rigaud, Beaudette, Delisle et à la Raquette qui se prêtent bien à la navigation avec des embarcations non-motorisées (canot, kayak et planche à pagaie). Ces rivières sont peu mises en valeur et n'offrent que très peu d'accès, faute de terrains publics et de financement pour les aménager. Outre la navigation qu'on peut y pratiquer, ces cours d'eau sont de beaux endroits pour se détendre, contempler la nature et sensibiliser la population face à sa fragilité.



À propos du COBAVER-VS

Fondé en 2009, le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges est un organisme de bassin versant à but non lucratif mandaté par le gouvernement du Québec pour élaborer, actualiser et mettre en œuvre le Plan directeur de l'eau de la région et assurer la concertation, la planification et la coordination de la gestion intégrée de l'eau sur le territoire.

Charles-Olivier Montpetit

Biologiste, B.Sc., MABQ 4428

Chargé de projets en écologie

Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges

@ projetcom@cobaver-vs.org